



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL RELATIF À L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

-Période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033-

En application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023-007 du 29 mars 2023, les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ont été consultés par courrier en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

❖ **Les propriétaires ont été informés que :**

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers propriétaires (66,67 %) représentant les deux tiers des surfaces chassables (66,67 %).
- Le produit de la location est destiné à abonder le budget communal, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023-007 du 29 mars 2023.
- Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, ledit produit est reversé aux propriétaires.

❖ **Les résultats de la consultation sont les suivants :**

- Nombre de propriétaires concernés : 498
- Surface totale des terrains concernés : 296 ha, 10 a et 25 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 214 (42,97 %)
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 123 ha, 58 a et 05 ca (41,74 %)

En conséquence, il est constaté que la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal est affiché ce jour.

Fait à Siltzheim le 31 août 2023

Le Maire
Sébastien SCHMITZ

